



NON à une initiative dangereuse **OUI au contre-projet du Parlement**

L'initiative populaire « entreprises responsables » va beaucoup trop loin aux yeux du Conseil fédéral et du Parlement, qui **recommandent son rejet**. Les parlementaires partagent toutefois les préoccupations des initiants et **ont préparé un contre-projet**.

Ce **contreprojet entrera automatiquement en vigueur** si l'initiative est rejetée en votation.

Le contre-projet est **exigeant, mais pragmatique**. Contrairement à l'initiative, Il précise clairement les obligations des entreprises, vise particulièrement le travail de enfants et les minerais à risque (or p.ex.). En revanche, **il n'expose pas les entreprises suisses à des risques non-maitrisables**.

Le contre-projet s'appuie sur des instruments éprouvés au niveau international et évite un cavalier seul de la Suisse. Il **se base sur les réglementations européennes les plus avancées et place notre pays dans le groupe de tête des pays en matière de responsabilité des entreprises**.

Quel est le contenu du contre-projet ?

Une initiative dangereuse

L'initiative fait courir d'énormes risques aux entreprises suisses. Elle exige en effet une surveillance exhaustive des activités de leurs filiales à l'étranger et de toute la chaîne de leurs fournisseurs. En cas de problème, elles seraient responsables en Suisse des actes commis à l'étranger par des entreprises tierces, même si elles ne peuvent pas influencer leur comportement. Cela revient à rendre responsable un fromager des actes du paysan qui lui livre le lait.

Le Parlement a mis en place une alternative exigeante, mais pragmatique

Le rejet de l'initiative n'équivaut toutefois pas à un rejet de la préoccupation légitime qu'elle exprime. Le Parlement a adopté un contre-projet, qui soumet les entreprises suisses à des exigences de transparence et de diligence élevées, sans les exposer aux risques créés par l'initiative. Le contre-projet précise également clairement les obligations des entreprises et s'appuie sur les dispositions internationales pertinentes. Il place la Suisse parmi les pays les plus avancés dans ces domaines.

Devoirs de diligence pour le travail des enfants et les minerais issus de zones de conflit

Les entreprises suisses devront respecter un devoir de diligence (contrôle) en matière de travail des enfants et de minerais provenant de zones de conflits (or, tantale, tungstène, étain). Elles devront examiner les risques, prendre des mesures pour les éviter et assurer la traçabilité dans toute leur chaîne d'approvisionnement. Le respect de ces exigences sera contrôlé par une autorité externe et indépendante. Les rapports seront signés par la direction et l'administration et rester disponibles publiquement durant au moins dix ans. Une amende allant jusqu'à 100'000 francs est prévue en cas de non-respect de ces obligations.

Transparence accrue sur les enjeux sociaux et environnementaux

Les entreprises suisses auront l'obligation d'établir et publier chaque année un bilan, notamment les objectifs en matière de CO2, les questions sociales, de personnel, du respect des droits humains et de la lutte contre la corruption. Il devra préciser comment les entreprises gèrent les risques dans leurs activités et, lorsque c'est pertinent, chez leurs relations d'affaires. Un manquement à ces obligations serait sanctionné par une amende. L'obligation de transparence augmente la pression sur les entreprises, ce qui les incite à tenir leurs engagements et à s'améliorer.

Une réponse rapide aux préoccupations des initiants

Le contre-projet entrera en vigueur automatiquement si l'initiative est rejetée. La mise en œuvre de cette dernière prendrait au contraire des années et susciterait de vives controverses. Son texte est en effet si flou qu'il ouvre la porte à toutes sortes d'interprétations.

Le contre-projet a également l'avantage d'éviter la voie de la confrontation voulue par l'initiative. Elle entraînerait des procès interminables, qui n'amélioreraient en rien la situation dans les pays concernés. Par rapport à la responsabilité des entreprises, la situation reste

conforme aux pratiques internationales en vigueur. Elles sont responsables de leurs activités en Suisse et dans les pays où elles agissent.

Comparaison entre les deux propositions

	Initiative	Contre-projet
Devoirs de diligence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'applique à toutes les relations d'affaires (chaîne d'approvisionnement complète) en matière de droits humains et de normes environnementales internationales ▪ Exceptions pour certaines PME (pas définies précisément) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligations de transparence dans toutes les relations d'affaires ▪ Obligations de diligence spécifiques supplémentaires dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Minéraux de conflits (analogue à l'UE) ○ Travail des enfants (analogue aux Pays-Bas) ○ Sanctions et amendes ▪ PME clairement exemptées
Mécanisme de mise en œuvre (responsabilité)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité pour le comportement d'entreprises « contrôlées » et de fournisseurs importants, même sans faute de l'entreprise suisse ▪ S'applique sans exception à tous (y compris aux PME !) <p>→ « Responsabilité causale » avec renversement du fardeau de la preuve</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien du système actuel : toutes les entreprises sont déjà responsables, dans leur pays et à l'étranger, de leurs propres actes. <p>→ Responsabilité usuelle</p>

Texte du contre-projet (modification du Code des obligations)

<https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2016/20160077/Texte%20pour%20le%20vote%20final%202%20NS%20F.pdf>

Les dispositions existantes en matière de responsabilité des entreprises

Responsabilité sociale des entreprises (RSE)

La RSE est synonyme d'action socialement et écologiquement responsable de la part des entreprises, qui repose sur l'idée fondamentale d'une entreprise durable et tournée vers l'avenir. Du point de vue des entreprises, une compréhension holistique et dynamique de la RSE est essentielle, qui comprend les trois aspects de l'action des entreprises - les dimensions économique, écologique et sociale. Seules les entreprises qui sont compétitives peuvent réussir et donc assumer une responsabilité sociale. Dans le même temps, la RSE est dans l'intérêt des entreprises. Car seuls ceux qui vivent et tiennent compte du principe de durabilité peuvent réussir économiquement à long terme.

La gestion responsable des entreprises comprend toujours :

- Respect des lois, des normes industrielles et des accords internationaux (dans le cadre d'une bonne gouvernance d'entreprise et de la conformité).

- Perception de la responsabilité sociale, écologique et économique dans l'activité principale (gestion durable).
- Engagement social qui va au-delà de l'activité principale (citoyenneté d'entreprise).

Le pacte mondial de l'ONU

Le Pacte mondial des Nations unies, mis à jour en 2004, est l'une des premières générations d'initiatives multipartites. L'initiative s'adresse essentiellement aux entreprises, mais elle est également ouverte à tous les types d'organisations et compte aujourd'hui plus de 10 000 membres. Les entreprises adhérentes s'engagent à aligner leurs activités et stratégies commerciales sur dix principes universellement reconnus en matière de droits de l'homme, de normes de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

www.globalcompact.org

Réseau suisse du Pacte mondial (GCNS)

Le GCNS existe depuis 2004 et a été considérablement renforcé en 2015. Le Global Compact Network Switzerland (GCNS) et la Direction du développement et de la coopération (DDC), l'agence chef de file pour les autres agences fédérales, ont conclu un accord de coopération sous la forme d'un partenariat public-privé. Cela fait partie des mesures de la Confédération en matière de responsabilité sociale des entreprises et de la mise en œuvre des directives des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Physiquement, le secrétariat de la GCNS est situé à ICC Switzerland dans la Haus der Wirtschaft à Zurich. ICC Suisse est le Comité national suisse de la Chambre de commerce internationale ICC. Elle représente les entreprises dans les comités du Pacte mondial à New York depuis sa fondation.

Global Reporting Initiative (GRI)

En raison de la division mondiale du travail et des chaînes d'approvisionnement et activités d'investissement transnationales, il est de plus en plus nécessaire que les entreprises actives dans des pays en développement rendent compte de leur gestion de la durabilité. La Confédération soutient financièrement et par la coopération sur le contenu un programme commun de la Global Reporting Initiative (GRI) et du Pacte mondial des Nations unies visant à promouvoir la gestion et la présentation de rapports sur la durabilité par les entreprises des pays en développement.

www.globalreporting.org

Point de contact national (PCN)

Le point de contact national (PCN) est une plate-forme fédérale qui promeut l'application des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Une fonction importante du PCN est également de servir de médiateur entre les parties concernées lorsque des problèmes surviennent. Dans ce cas, le PCN invite les parties à une table ronde et propose également des services de médiation. Cette procédure dite PCN présente de nombreux avantages par rapport aux instruments purement juridiques. Par exemple, il peut être appliqué sans risque financier ou sans que les parties concernées aient à faire appel à une expertise approfondie. En outre, cette procédure permet également d'éviter les conflits de compétence. En Suisse, le PCN est hébergé par le Seco.

Une procédure PCN est engagée lorsque le PCN reçoit des informations crédibles selon lesquelles une entreprise ne respecte pas les Principes directeurs. Selon le sujet, d'autres agences fédérales sont alors appelées à traiter les demandes. Depuis l'introduction de la procédure PCN en 2000, le PCN suisse a reçu 20 demandes et a assuré la médiation dans 12 cas, en partie seul, en partie avec les PCN d'autres pays.

www.seco.admin.ch/nkp

Lignes directrices de l'OCDE

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales contiennent des lignes directrices pour la responsabilité sociale des entreprises actives au niveau international. Ces lignes directrices ont été continuellement développées depuis 1979 et forment un cadre soutenu au niveau international. La dernière mise à jour a eu lieu en 2011.

Les lignes directrices de l'OCDE couvrent dix chapitres : principes généraux (tels que la diligence raisonnable), divulgation d'informations, droits de l'homme, normes du travail, environnement, lutte contre la corruption, intérêts des consommateurs, transfert de science et de technologie, règles de concurrence et fiscalité.

La Suisse [s'est engagée à faire connaître ce code de conduite](#) de l'OCDE, à promouvoir l'application des principes directeurs et à mettre en place une plate-forme de dialogue et de règlement des différends pour d'éventuelles violations du code (voir le point de contact national). Les lignes directrices ne sont juridiquement contraignantes que pour les États signataires, et non pour les entreprises.

Le GCNS et le Seco ont élaboré un [guide pratique](#) pour l'application opérationnelle des lignes directrices de l'OEDC.

Principes directeurs de l'ONU pour les entreprises et les droits de l'homme

Les principes directeurs des Nations unies comprennent un cadre et des lignes directrices. Ce cadre vise à mieux identifier et donc à prévenir à l'avenir les violations des droits de l'homme en rapport avec les activités économiques. Il a été développé par le professeur John Ruggie, représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme.

Le concept du cadre repose sur les trois piliers "Protéger, respecter et réparer", qui ont ensuite été concrétisés en 31 principes directeurs. Les trois piliers sont décrits ci-dessous :

- devoir des États de protéger les droits de l'homme (y compris contre les menaces des acteurs économiques),
- obligation des entreprises de respecter les droits de l'homme, et
- droit à la réparation en cas de violations des droits de l'homme subies en raison du comportement des acteurs économiques.

Ce cadre et les lignes directrices sont parmi les développements les plus significatifs dans le domaine des "Droits de l'homme et des entreprises" au cours des dernières années. Avec son concept, John Ruggie a créé une norme internationale qui est également reconnue par les gouvernements et les entreprises du monde entier. Il a également largement contribué à définir plus clairement les rôles du gouvernement et des entreprises et à les distinguer.

Les directives de Ruggie ne créent aucune nouvelle obligation en vertu du droit international. Ils s'inscrivent plutôt dans le cadre des normes internationales existantes et définissent un cadre pour leur mise en œuvre. Pour l'essentiel, ce [cadre](#) est constitué de principes de base. Il appartient à chaque État de décider comment il souhaite prendre en compte ces principes.